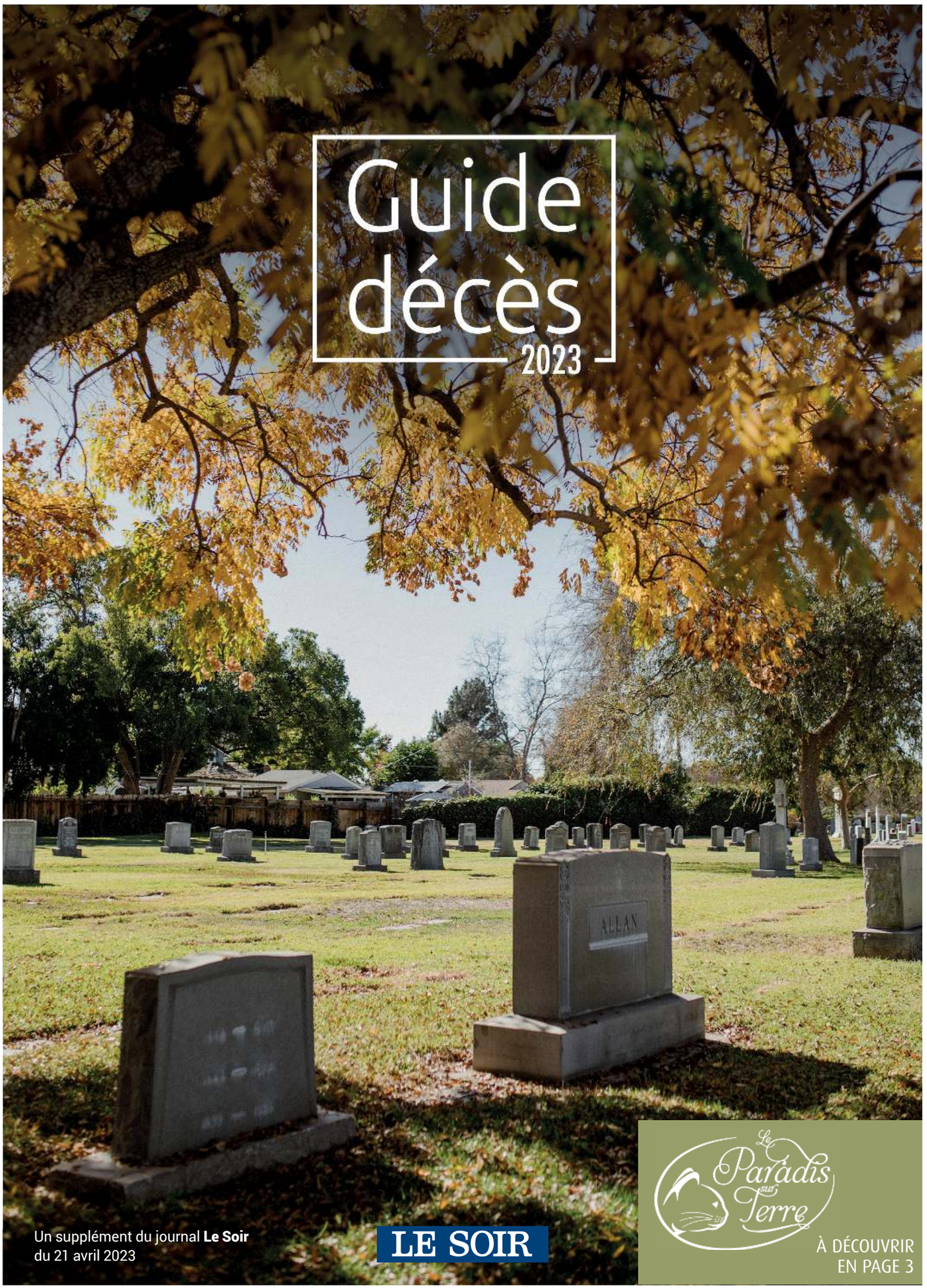

Guide décès 2023

Un supplément du journal **Le Soir**
du 21 avril 2023

LE SOIR

Le Paradis sur Terre

À DÉCOUVRIR
EN PAGE 3

La mort fait partie de la vie, de nos vies

Le décès d'un être proche chamboule toujours ceux qui en sont le témoin. Mais plutôt que de le craindre outre mesure a priori ou de se replier sur soi-même une fois qu'on y est confronté, pourquoi ne pas l'entrevoir sous un autre prisme, plus positif, plus collectif ?

Tout ce qui a trait à la mort, violente ou naturelle, fait peur. Elle suscite la crainte des parents privés trop tôt de l'affection de leur enfant - le pire cauchemar qui soit ! -, provoque des rancœurs, fait naître des frustrations parfois énormes, de la tristesse absolue, un sentiment d'injustice profond parfois aussi, qui peut induire un mal-être latent, permanent. Pourtant, même si vous pourrez constater dans ce supplément que des personnes souhaitent vivre éternellement ou à tout le moins prolonger la durée de leur vie au maximum par le biais d'évolutions ou de révolutions technologiques, la mort est inéluctable. Elle est même, comme le rappellent certains philosophes, la seule certitude de ce qui va arriver durant notre existence sur cette belle Terre. Dans d'autres sociétés, elle est parfois célébrée comme une délivrance, comme le démarrage d'une autre vie, ailleurs ou sous une autre forme, déclenchant des festivités réjouissantes, colorées, dansantes aussi. Sans remords ni regrets, comme si elle était en quelque sorte 'programmée' par une ou plusieurs divinité(s) tout heureuse de récupérer une âme pure, délivrée du carcan réducteur de son enveloppe charnelle.

Alors forcément, quand il s'agit de traiter ce sujet toujours aussi 'touchy' du décès dans ce supplément qui y est entièrement consacré, il est impossible de ne pas aborder des sujets graves et délicats auxquels on sera tous confrontés un jour ou un autre quand il faudra agir ou réagir, administrativement ou financièrement, suite au décès d'un proche ou d'un membre de sa famille. Ou, de manière plus prosaïque, quand il faudra en quelque sorte anticiper et donc préparer sa propre mort une fois passé un certain âge ou quand une maladie incurable s'invitera à notre table sans qu'on l'y ait conviée. Quel héritage laissera-t-on à ses proches via une assurance spécifiquement prévue à cet effet ? Faut-il ou non accepter de s'inscrire sur une liste de donneur d'organes, ce qui pourrait au passage permettre le sauvetage d'un malade en attente de greffe tout en prolongeant artificiellement et partiellement la vie d'une personne accidentée ? Doit-on ou non envisager l'euthanasie dans certains cas extrêmes, vu que notre petit pays fait partie des pionniers en la matière ? Ou ne peut-on pas imaginer léguer son corps à la science pour permettre quantité de travaux pratiques utiles pour les étudiants en médecine terriblement importants pour la santé publique ? Ces questions, on se doit de les poser. Et de les garder dans un coin de la tête pour anticiper au maximum ce qu'il est logique d'appeler les accidents de la vie, parce qu'ils peuvent survenir partout, à tout moment, chez n'importe qui. Et surtout : quand on s'y attend le moins.

UN SUJET TABOU QU'IL FAUT POUVOIR ABORDER

Aujourd'hui, la mort reste encore trop souvent un sujet tabou dans nos sociétés occidentales, certainement quand elle concerne celle d'un un être proche, cher, a fortiori quand il est encore assez jeune, en bonne

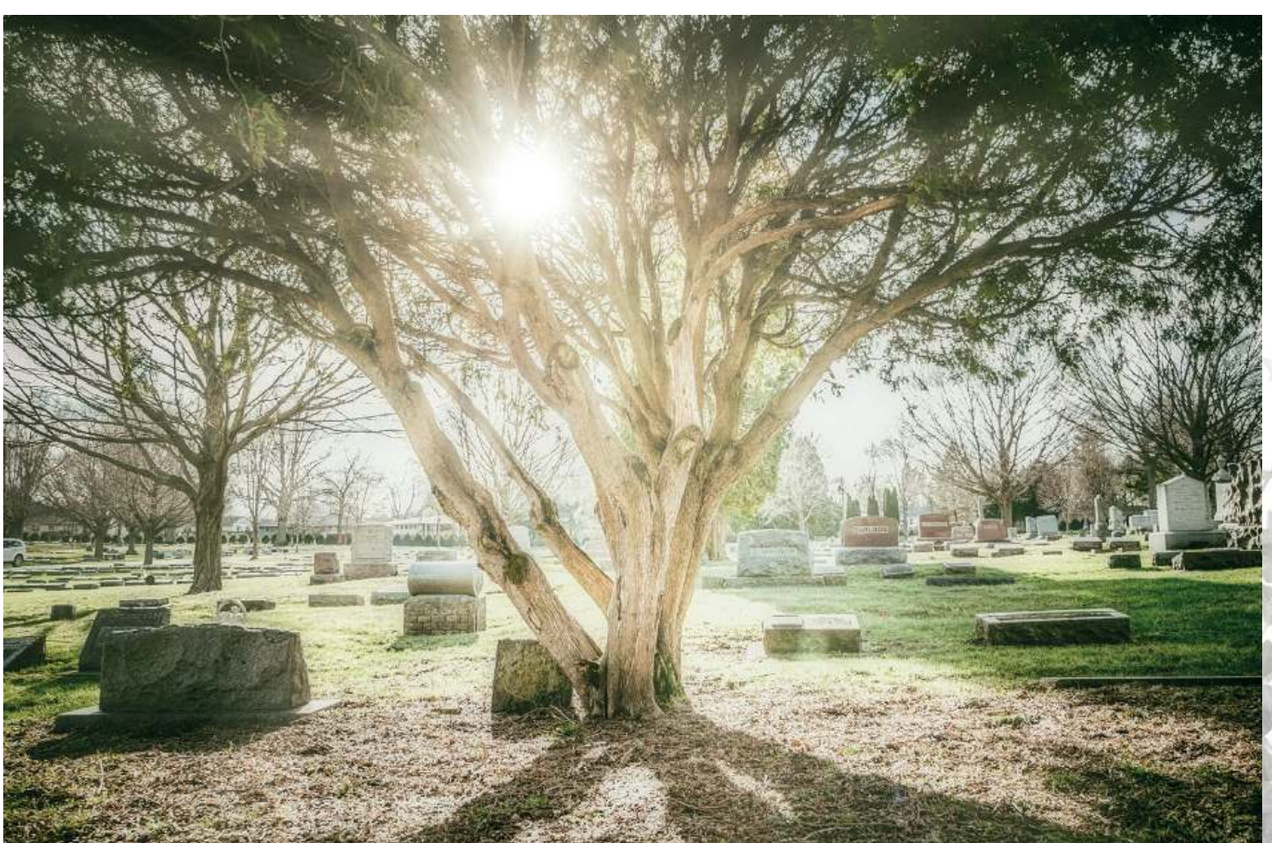

santé et promis à un bel et long avenir. Le travail de deuil, parfois long et pénible, est en tout cas différent et unique d'une personne à une autre. Il peut prendre la forme d'un mutisme et d'un repli sur soi qui n'arrangeront pas grand-chose ou, au contraire, conduire à une forme de libération de la parole auprès d'un thérapeute, d'une association spécialisée ou d'un proche en qui on a confiance. Confronter ses expériences, parler ouvertement de son chagrin ou de ses doutes avec ses pairs, avec des personnes qui ont été frappées du même type de deuil, peut provoquer chez certains un sentiment réconfortant qui peut ouvrir de nouvelles perspectives, autoriser un nouveau départ, et permettre dans certains cas de donner un sens nouveau à sa vie.

Quand on est confronté à la perte d'un être cher, il semble impérieux de prendre du recul ou de la hauteur d'âme, quelque part. Histoire d'essayer de poser de bons actes, de se souvenir des bons moments passés ensemble sans se refermer sur soi-même en restant bloqués sur ces temps suspendus de partage, de convivialité, de fraternité. Comme le rappelait avec sa justesse habituelle l'écrivain et philosophe français Jean d'Ormesson, « *il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents, dans la mémoire des vivants.* »

Cruelle mais omniprésente, la mort nous rappelle notre statut d'être vivant, qui est né poussière et retournera à l'état de poussière peu importe son statut, son métier, ses origines, sa richesse financière. Alors oui, bien sûr, quand on perd un être cher, on a le droit d'être triste, nostalgique, frustré aussi, mais la mort fait partie de la vie, de nos vies, celles qui doivent continuer à (sur)vivre, à insuffler une dose d'optimisme et d'énergie qui fait du bien à ceux qui restent et n'ont rien demandé. Et puis, si on veut terminer par une note un peu plus légère, il n'est pas inutile de se souvenir cette phrase teintée d'un humour si particulier de Philippe Geluck : « *la mort, c'est un peu comme la connerie. Le mort, lui, il ne sait pas qu'il est mort. Ce sont les autres qui sont tristes. Le con, c'est pareil…* »

Vincent JOSÉPHY

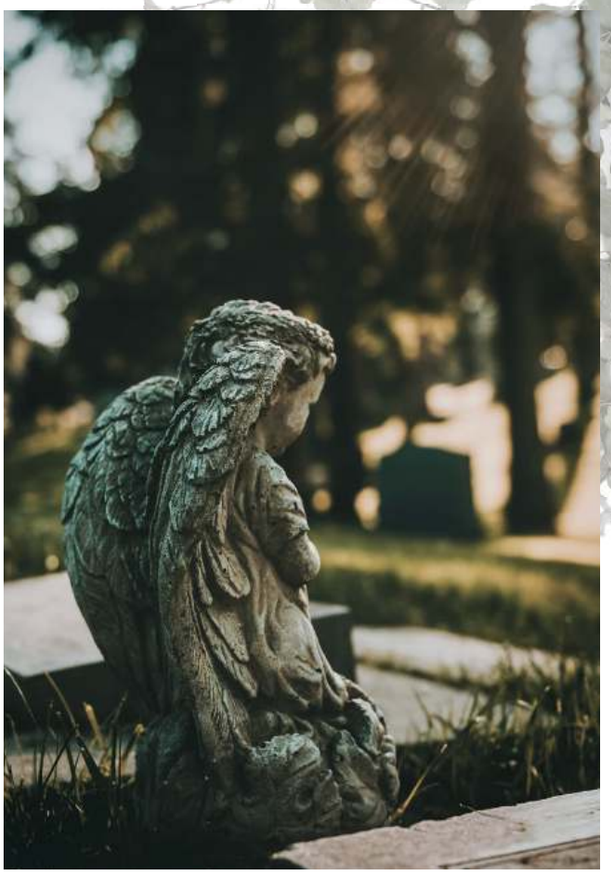

Le Paradis sur Terre, asbl:

un sanctuaire dédié aux chats, unique en Belgique

(Anc. Le Home de la Dernière Chance) N° d'agrément: HK 3091573

Qu'ils soient malades, vieux, sauvages, handicapés ou qu'ils se retrouvent séparés de la seule personne au monde qui comptait pour eux, le Paradis sur Terre est là depuis près de 25 ans et veille à apporter à ces chats, et jusqu'à la fin de leur vie, amour, respect et liberté dans un domaine sécurisé de plus de 7 ha et de nature intacte (sous-bois, prairies etc.), mais aussi...

« Mieux que des larmes, vos dons sauvent des vies »

...une maison chaleureuse, intégralement conçue pour eux et véritable cocon dédié à la vie familiale, une nourriture fraîche et carnée, préparée tous les jours sur place et un respect de la vie tel que l'euthanasie y est bannie (sauf en cas de souffrance).

Vous souhaitez laisser plus qu'un souvenir de votre passage sur terre?

Pensez au legs envers notre asbl et

contactez votre notaire ou le nôtre, gratuitement et confidentiellement

www.leparadissurterre.be
info@leparadissurterre.be

Tel: 060 39 18 36
Visites tous les jours sur rdv

Faire un don
BE 58 0682 2334 7779

Nos cimetières regorgent de nombreux trésors

Même si les cimetières ne sont pas a priori les lieux les plus réjouissants qui soient, parce que c'est là qu'on vient se recueillir en souvenir de nos ancêtres et qu'ils semblent parfois très lugubres en automne ou en hiver quand les jours se font plus courts et plus moroses, ils n'en demeurent pas moins des endroits remarquables, dans tous les sens du terme. Témoins directs de notre passé, accueillant en leur sein une faune et une flore plus importante qu'on pourrait le penser, ils regorgent souvent de nombreux trésors cachés qui valent la peine d'être découverts quand on se donne la peine de les chercher.

Au-delà du simple lieu de recueillement pour nos morts, de nombreux cimetières en Belgique et à l'étranger méritent d'être visités pour ce qu'ils ont à nous proposer quelque chose de différent et d'intéressant, architecturalement parlant, mais aussi pour leur cadre original et leur histoire exceptionnelle. Outre les cimetières mondialement connus comme le père Lachaise à Paris (le plus fréquenté au monde avec plus de 3,5 millions de visiteurs annuels !), le cimetière de la Recoleta à Buenos Aires, les Magnificent Seven à Londres ou le Forest Lawn Memorial Park à Los Angeles, il existe une quantité d'autres nécropoles qui valent le détour par leur position singulière (comme le cimetière d'Atuona dans les Marquises, où résident Paul Gauguin et Jacques Brel), par leur côté festif (comme l'étonnant cimetière joyeux de Sapanta en Roumanie ou beaucoup d'autres en Mexique, à visiter lors du fameux Dia de los Muertos), par l'émotion qui s'en dégage (les cimetières militaires en Normandie ou le cimetière juif de Prague) ou les célébrités qui y reposent.même moment, preuve d'un engouement qui ne se démord jamais.

LAEKEN, LE 'PÈRE LACHAISE BELGE'

Et chez nous ? En Belgique aussi, même si leur aura internationale n'a aucune commune mesure avec celles dont on vient de parler précédemment, il y a des cimetières qui valent clairement le détour et la visite. Le plus connu et sans doute le plus remarquable cimetière de Belgique se situe à proximité du Palais Royal, en plein cœur de la capitale. Dans un écrin de verdure apaisant qui s'étend désormais sur +/- 2,5 hectares, on y retrouve les tombes de pas mal de célébrités locales mais aussi des sculptures remarquables dont l'un des rares exemplaires du penseur de Rodin. Il s'agit du cimetière bruxellois le plus ancien encore en fonction, le plus connu et certainement le plus admirable de tous en raison de son incroyable patrimoine culturel, mais aussi parce qu'il recèle une particularité unique en Europe du Nord : celle de posséder un vaste réseau de galeries funéraires souterraines accessibles au grand public. Même si le terme est sans doute un peu présomptueux, il est surnommé depuis le début du XXe siècle le « Père-Lachaise bruxellois ». Parmi les autres nécropoles remarquables de botre pays, citons pêle-mêle le cimetière de Robermont, du côté de Liège, le vieux et intrigant cimetière du Dieweg, à Uccle (où repose Hergé), ou le cimetière militaire de Tyne Cot à Zonnebeke (Flandre occidentale).

Vincent JOSÉPHY

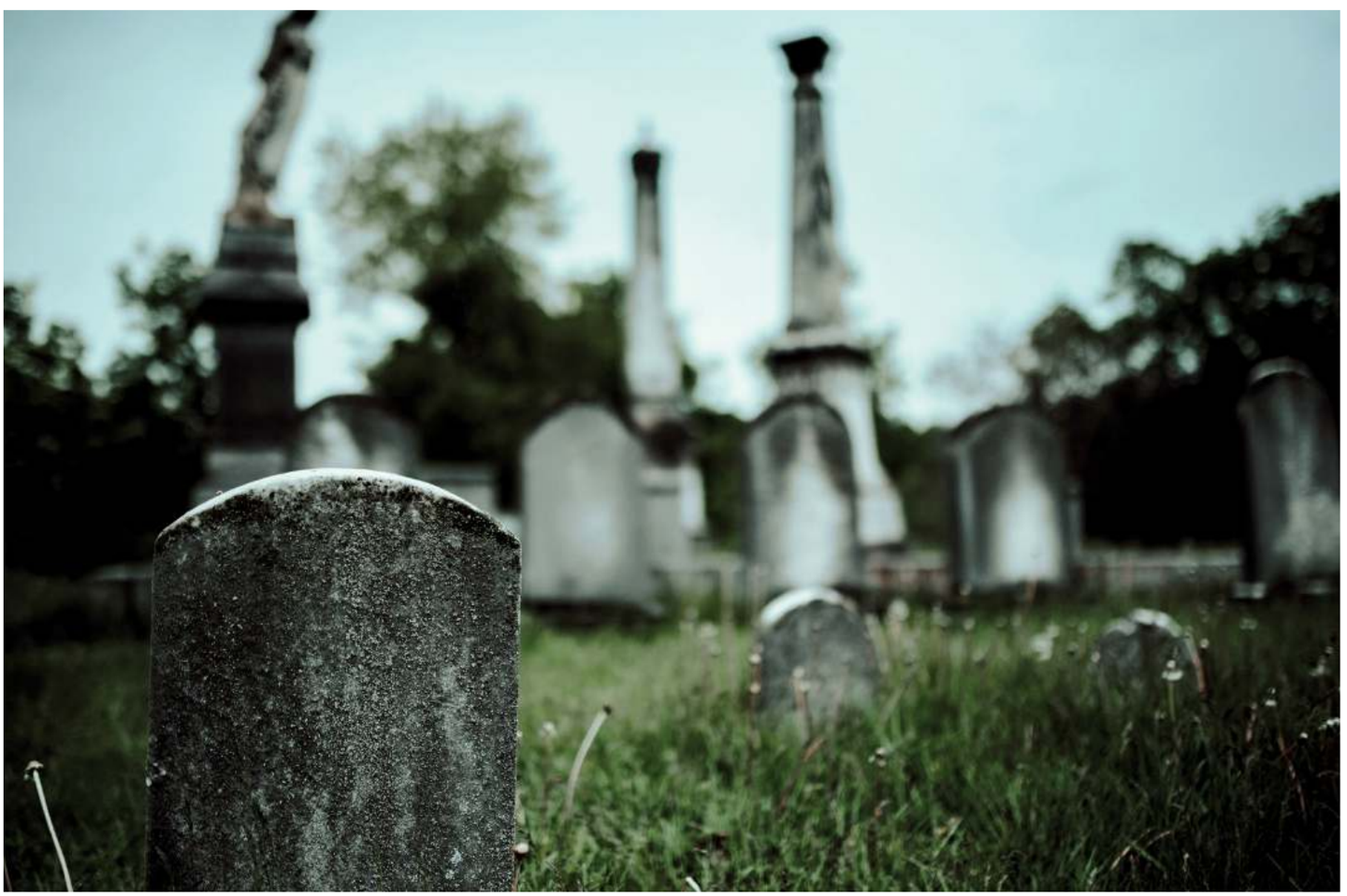

Il aura fallu plus de 25.000 € pour que Johan obtienne Reggae son chien guide

Votre testament compte

Peut-être l'avez-vous remarqué ? Notre association Les **Amis des Aveugles** change de logo, mais notre mission reste identique : soutenir les personnes atteintes de déficience visuelle. Les services que nous offrons, comme la formation de chiens guides, la recherche scientifique, l'apprentissage du braille, ont besoin de vous aussi. Le **legs par testament** constitue un moyen essentiel qui nous permet de continuer à encourager l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes, et à défendre leurs droits dans la société.

Vous souhaitez favoriser un proche ?

Optez pour un **legs en duo** dans votre testament. Le bénéficiaire ne devra pas payer de droits de succession et vous posez un acte solidaire envers les personnes aveugles et malvoyantes.

Contactez Julien
qui répondra à toutes vos questions en toute discrétion.
T : 065 40 31 57
M : 0472 12 17 25
jesoutiens@amisdesaveugles.org

Exemple : Vous vivez seul, n'avez pas d'enfant, et souhaitez léguer 200.000 € à votre ami Yvan.

Legs classique 100 % Yvan

- Part nette d'Yvan = 61.875 €
- Droits de succession payés par Yvan = 138.125 €

Legs en duo 50 % Les Amis des Aveugles 50 % Yvan

- Part nette d'Yvan = 100.000 €
- Part nette des Amis des Aveugles = 34.875 €
- Droits de succession payés par Les Amis des Aveugles = 65.125 €

Amis des Aveugles
—
Vrienden der Blinden

Les Amis des Aveugles ASBL, rue de la Barrière 37 - 7011 GHLIN
N° d'entreprise : 0406.579.854

Comment gérer le deuil d'un enfant

Vivre le décès d'un enfant provoque toujours un sentiment d'injustice parfois de culpabilité ou d'incompréhension. L'ASBL « Parents Désenfantés » propose d'accompagner les parents via des groupes de paroles.

Quand survient le décès d'un enfant, quel que soit son âge ou les circonstances l'ayant provoqué d'ailleurs, il y a très souvent un sentiment d'injustice, terrible, qui surgit chez ses parents. Parce que ce n'est pas « dans l'ordre des choses », quelque part. Parce qu'ils se posent quasi systématiquement la question - sans réponse rationnelle - du « pourquoi » ? A cela s'ajoutent régulièrement une certaine forme de culpabilité mais aussi un sentiment d'incompréhension mutuelle avec les proches, qui ne peuvent pas toujours comprendre la profondeur de la tristesse endurée, qui sont parfois maladroits dans leurs paroles ou distants dans leurs actes, gênés de ne pas pouvoir être davantage qu'une oreille attentive ou parce qu'ils sont (jugés) trop envahissants. Bien souvent, le décès d'un enfant est encore un sujet tabou ou difficile à aborder alors que beaucoup de parents endeuillés souhaitent justement pouvoir parler de leur enfant décédé afin qu'il ne soit pas oublié.

En ce sens, l'ASBL « Parents Désenfantés » propose un accompagnement à la fois personnalisé et collectif pour les parents éplorés en tablant sur une approche basée sur le respect et l'interaction. Pour qu'ils se sentent écoutés et respectés dans leurs sentiments. Pour les aider à surmonter autant que possible ces moments pénibles en leur proposant notamment et essentiellement des groupes de paroles au cours desquels ils peuvent s'exprimer sur leurs questionnements, sur leurs doutes, leur tristesse mais parfois aussi sur les signes positifs qu'ils ressentent après avoir effectué une partie de leur chemin de deuil. « *Notre ASBL est composée de trois antennes : une à Ottignies, dans le Brabant wallon, une à Charleroi et une à Liège*, précise Jean Bruggeman, le responsable de l'équipe d'animation de l'association. *Ces réunions ont lieu à intervalles réguliers (NDLR : 4 ou 5 samedis par an à Ottignies et à Liège, un vendredi soir tous les mois à Charleroi) et sont animées par des parents qui, comme eux, ont connu le décès de l'un de leurs enfants. C'est important de préciser que ces animateurs ne sont pas des professionnels ayant un regard plus théorique sur la question mais qu'ils tout de même ont été formés à ce genre d'animation. Ils ont eux aussi vécu ka perte d'un enfant. Pas la même situation stricto sensu mais une expérience similaire, avec tout ce que cela implique.* »

UN ACCOMPAGNEMENT BIENVEILLANT

Durant ces groupes de parole, le centre ottintois accueille généralement entre 25 et 30 personnes. Chacun est libre d'y évoquer le sujet qui lui tient à cœur, ce qu'il ressent à ce moment précis, l'évolution de ses sentiments. « *Ces réunions se font de manière bien cadrée mais sans restriction par rapport à l'âge des enfants décédés ou au ressenti des parents. Parfois, les personnes qui nous rejoignent ont été frappées par un deuil périnatal, pendant la grossesse*

ou au moment de l'accouchement, mais ils peuvent aussi avoir perdu un enfant en bas âge un adolescent ou leur enfant adulte de 40 ans. Chacun vient chez nous avec son vécu, son ressenti qui peut parfois générer des sentiments violents. Pour autant qu'il n'y ait pas de comportements offensants vis-à-vis des autres membres du groupe, on leur laisse la liberté de s'exprimer comme ils l'entendent. Parfois, certains préfèrent ne pas trop s'exprimer et juste écouter ce qui s'y dit. Parfois certains viennent 5 ou 6 fois puis on ne les voit plus pendant trois ou quatre ans avant qu'ils reviennent, parce qu'ils ont besoin de parler à nouveau de leur expérience, notamment quand ils ont su aller de l'avant et repartir en ayant un nouveau projet de vie. Le but de ces groupes n'est pas d'avoir une vocation thérapeutique mais un accompagnement qui passe par l'écoute, l'échange d'expériences personnelles...»

Créée au début des années '80 par deux mamans ayant perdu un enfant et qui se sont rendues compte qu'il était essentiel pour elles d'échanger sur le sujet pour trouver ou élaborer des pistes afin de surmonter cette épreuve, l'ASBL «Parents Désenfantés» poursuit son œuvre en toute discrétion, pour donner un cadre spécifique à ce type de deuil redouté de tous. «*Le sentiment de culpabilité est parfois énorme chez certains parents, notamment auprès de ceux dont l'enfant s'est suicidé, parfois déjà dès l'âge de 12 ou 13 ans. Ils se demandent alors comment ils n'ont pas su apercevoir des signes qui auraient pu empêcher pareil drame. Certains parents portent aussi une culpabilité de ne pas avoir su donner la santé à leur enfant décédé suite à une maladie. Certains ont le sentiment d'avoir mal agi et cela leur fait du bien d'en parler dans ce genre de lieu, parfois parce que c'est le seul endroit où ils peuvent le faire, où ils se sentent compris et soutenus.*»

Très active et humaine, l'ASBL propose aussi régulièrement d'autres activités connexes comme une balade («qui permet aux parents de se retrouver dans un cadre moins strict, plus ouvert»), mais aussi des ateliers à destination des enfants ayant perdu un proche, baptisé le «groupe Tournesol» et organisé en collaboration avec l'association «Vivre son deuil – Belgique». «*Là, ce sont des personnes spécifiquement formées à l'accompagnement des enfants qui les accompagnent pour des sessions plus ludiques, où ils peuvent jouer, faire des bricolages ou des dessins par exemple,* spécifie Jean Bruggeman. *Bien sûr, les enfants peuvent parler de leurs sentiments mais l'approche n'est pas la même qu'avec les adultes.*»

Vincent JOSÉPHY

A.S.B.L. Société Royale

Amicale Liégeoise des Handicapés

2001054704

Rue du Vallon, 3 4031 ANGLEUR — **BCE : 0406 751 682**

04/343.95.66 — **Banque : BE95 2400 0319 6758**

alh@skynet.be — **www.amicale-liegeoise.be**

Fondée en 1950 à l'initiative des personnes atteintes de Poliomyélite, l'Amicale Liégeoise des Handicapés a pour objectif de promouvoir et favoriser l'intégration économique, culturelle, sociale et familiale de la personne handicapée.

L'ASBL s'adresse aujourd'hui à toute personne atteinte d'un **handicap moteur**, quelle qu'en soit son origine.

Le **service social** constitue notre activité principale. Par téléphone ou à domicile, nous informons, conseillons et accompagnons les personnes dans tout dossier administratif, social et fiscal inhérent au handicap moyennant une cotisation de minimum 10 euros/an.

L'ALH publie également un bulletin d'information trimestriel et organise occasionnellement l'une ou l'autre activité culturelle à destination de ses membres.

Les dons et les legs sont essentiels pour assurer un avenir à notre association car ils sont ses seules ressources.
(déductibilité fiscale à partir de 40 euros)

« Seuls nous ne pouvons rien, ensemble nous pouvons tout ! »

Président : Mr CLAESSEN Thierry — **Secrétaire : Mr DUMONT Jean**

Bouvy et fils

FUNÉRAILLES - BEGRAFENISSEN & FUNERARIUM

02.648.40.68

www.funerailles-bouvy.be

Bruxelles - Province - Etranger - crémation

Agréées par les assurances décès

Rue Jean Paquot, **66** - 1050 Bruxelles

Pour les cérémonies d'adieu, une salle de cérémonie avec 150 places assises.

Le seul FUNERARIUM à Ixelles

"Poussière d'Etoiles - Sterrenwolk"

info@funerailles-bouvy.be

Quand la technologie permet de repousser la mort

La technologie peut-elle défier les lois de la nature et reporter sensiblement l'âge de la mort ? Cette question, qui fait fantasmer certaines personnes en quête de jeunesse éternelle ou à tout le moins de prolongement maximal de la durée de vie, mérite qu'on s'y attarde.

Parce que si une telle avancée s'avérait possible, cela pourrait considérablement bouleverser nos vies individuelles mais aussi, de manière plus générale et prosaïque, l'équilibre financier déjà précaire qui existe entre travailleurs et pensionnés, les soins de santé, les relations intra- et inter-familiales, etc. En 2004, l'ancien propriétaire de PayPal, Peter Thiel, avait réuni à San Francisco une tablée d'experts en biologie moléculaire ou en biogérontologie ainsi que des patrons de grosses sociétés comme Larry Page, le cofondateur de Google, qui nourrissait de grands projets pour améliorer la santé grâce aux données collectées par son moteur de recherche. Ces entrepreneurs étaient mus par une conviction sans doute un peu trop idéaliste : celle qu'il serait possible de reconstruire, régénérer ou reprogrammer les organes, les membres, les cellules, de manipuler l'ADN des humains afin de leur permettre de vivre plus longtemps, dans de meilleures conditions.

Près de 20 ans plus tard, alors que certains milliardaires entreprennent de se faire cryogéniser par -196 degrés en attendant d'utopiques progrès technologiques qui pourraient leurs permettre de ressusciter et/ou de trouver un remède à certaines maladies aujourd'hui incurables, on n'en est pas encore là. Selon un récent rapport de CNBC, le marché du rallongement de la vie atteint actuellement les 600 milliards de dollars, soit 550 milliards d'euros, en mettant l'accent sur des domaines tels que le big data, l'intelligence artificielle, l'ingénierie alimentaire ou les médicaments. Avec le temps, la technologie a connu certaines avancées significatives par rapport au corps humain, la machine la plus imprévisible, la plus complexe qui soit. Parmi elles, on peut notamment citer le cas particulier de la prévention des crises cardiaques. Avec l'arrivée de nanotechnologies de plus en plus précises et fines, la pose de stents qui se faisait durant une opération à cœur ouvert toujours risquée pourrait dans certains cas être évitée. Toujours en parlant de cœur, organe central s'il en est, des chercheurs de la Cleveland Clinic estiment que s'ils disposaient de temps et d'un budget (nettement) plus conséquent, ils pourraient créer un cœur génétiquement régénéré, ou un cœur artificiel qu'ils pourraient insérer dans un corps humain endéans les trois prochaines années. De même, une société australienne s'est récemment penchée sur la possibilité de mettre en œuvre un dispositif robotique visant à imprimer les cellules de la peau, ce qui pourrait permettre de réparer les lésions cutanées dues à des blessures ou à des brûlures alors qu'une autre, américaine celle-là, teste des travaux divers sur l'impression en 3D d'organes ou de parties d'organes qui pourraient dès lors être remplacés en cas de cancer, par exemple.

On le voit, le champ des possibles est énorme. Et encore loin d'avoir été exploité à fond !

Vincent JOSÉPHY

WWW.RESTOSDUCOEUR.BE

LES RESTOS DU CŒUR :

Active en Belgique depuis le 21 décembre 1985, l'association compte aujourd'hui 19 Restos du Cœur, 5 antennes et 3 Restos du Cœur Mobiles qui œuvrent en Belgique pour que chaque personne dans le besoin soit accueillie, aidée et nourrie décemment, mais pas que.
En effet, un Resto du Cœur propose également un accompagnement pour sortir de l'isolement et de la pauvreté. Si les Restos du Cœur sont nés et agissent principalement au niveau de l'aide alimentaire, ils se sont développés au fur et à mesure selon les besoins. Aujourd'hui, ils agissent sur les 4 piliers indispensables pour reconstruire la personne et tendre vers son émancipation (aide alimentaire, aide à l'éducation, aide au logement et aide aux soins de santé).

NOUS SOUTENIR AUJOURD'HUI ET DEMAIN

UN CRI DU CŒUR

Le dernier trimestre 2022 enregistre **une hausse de 32% du nombre de repas distribués** par rapport au 3ème trimestre… Au total, 1.367.187 repas ont été distribués par les Restos du Cœur en 2022, soit plus du double qu'en 2019, année de référence avec 670.000 repas distribués. Un bien triste record !
Les perspectives 2023 ne sont pas optimistes. Les familles en difficulté sont encore plus plongées dans la précarité, et chaque jour de nouveaux visages poussent les portes des Restos du Cœur car ils doivent choisir entre payer leurs factures et s'alimenter/se loger/se soigner/etc.

Aujourd'hui, on ne devrait plus avoir faim ni avoir froid ! Et pourtant… Les crises énergétique, économique et sociale s'enchaînent. Comment éviter d'accroître la pauvreté dans notre pays et lutter efficacement pour plus de dignité humaine ?

SI VOUS VOULEZ SOUTENIR NOS RESTOS DU CŒUR POUR QU'ILS PUISSENT GARDER LEURS SERVICES OUVERTS ET CONTINUER À AIDER TOUTES LES PERSONNES DANS LE BESOIN, **FAITES UN DON SUR NOTRE COMPTE BE44 2400 3333 3345.**

LA SOLIDARITÉ DU CŒUR

Vous partagez nos valeurs et aimeriez que votre héritage serve dans le futur à perdurer nos actions et nos projets ? En inscrivant les Restos du Cœur de Belgique sur votre testament, votre geste sera solidaire et précieux.
Peut-être ne l'avez-vous pas encore envisagé, peut-être n'avez-vous pas encore eu le temps d'y réfléchir, peut-être ne le saviez-vous pas. Il existe plusieurs façons d'aider les Restos du Cœur en leur faisant un legs tout en étant rassuré sur l'utilisation de celui-ci, dans le respect des valeurs et la persévérance de notre action.

Le legs universel, le legs à titre universel, le legs à titre particulier et le legs en duo. Les possibilités sont multiples et variées selon l'endroit où vous habitez (Wallonie, Bruxelles ou Flandre). Consultez votre notaire pour plus de renseignements juridiques et/ou fiscaux.

Vous souhaitez recevoir plus d'informations nous concernant ?
Votre personne de contact : Valérie Saint-Martin
legs-legaten@restosducoeur.be
0493/25.64.94

L'assurance-décès, autant y penser bien à temps

Même si les mentalités évoluent, aborder la question de la mort reste un sujet encore trop souvent tabou dans nos sociétés occidentales.

Pourtant, en s'inspirant de la célèbre maxime selon laquelle « gouverner, c'est prévoir », il n'est pas inutile pour le commun des… mortels, d'anticiper le jour où l'on quittera cette belle Terre et donc prévoir en quelque sorte les tracas administratifs et/ou financiers y afférents pour ses proches. Dans cette optique, il peut être intéressant de souscrire, de son vivant, une assurance-décès en bonne et due forme. En premier lieu, signalons qu'une assurance-décès n'a rien à voir avec – mais peut être complémentaire à… - une assurance obsèques, qui permet quant à elle de prendre anticipativement et exclusivement en charge l'intégralité des frais liés aux funérailles du souscripteur. Selon le spécialiste funéraire DELA, les frais d'obsèques atteignent généralement un montant de 5.000 euros en moyenne dans le cadre de funérailles que l'on qualifiera de 'classiques'. Mais ce montant peut rapidement grimper à 7-8.000 euros voire plus pour ceux qui veulent y ajouter des suppléments divers.

UNE VISÉE PLUS LARGE

Pouvant être de plusieurs ordres, l'assurance-décès, de son côté, a une visée plus large, qui peut évidemment permettre de couvrir les frais liés aux funérailles mais aussi des frais d'ordres divers ? Citons notamment le respect d'engagements financiers conclus de son vivant (un crédit hypothécaire, par exemple), la couverture des droits de succession, le paiement des études des enfants, la préservation du patrimoine familial ou, plus prosaïquement, de proposer un simple mais précieux soutien financier qui peut permettre aux proches de conserver un certain train de vie. Il est d'ailleurs à signaler qu'en Belgique, ce type d'assurance à ne pas confondre non plus avec une assurance-vie – qui est davantage un produit de placement - n'est en théorie pas obligatoire. Dans certains cas, elle peut toutefois être exigée, notamment lors de la souscription d'un crédit hypothécaire de longue durée, essentiellement quand le souscripteur est déjà assez âgé au moment où il emprunte.

Concrètement, en quoi consiste-t-elle alors, cette assurance-décès ? Elle implique le versement d'une prime qui peut soit être unique, soit être répétée sur différentes périodes (mensuelles, annuelles) selon une périodicité et un montant préalablement définis par l'assuré en concertation avec son assureur, qui s'engage alors à le verser aux bénéficiaires spécifiés (qui peuvent être de la famille, sans aucun lien de parenté ou même une institution) selon des conditions stipulées dans le contrat une fois le décès acté. Il est important de noter qu'en Belgique, seule une personne majeure peut souscrire ce type d'assurance et que chaque assureur, de son côté, a le loisir de fixer lui-même l'âge de souscription maximal. Ce dernier a également la possibilité de demander à l'assuré de remplir un questionnaire médical et/ou de lui faire signer une déclaration de bonne santé à toutes fins utiles. Enfin, afin d'éviter les abus, certains décès ne bénéficient pas d'une couverture a posteriori : un suicide dans l'année qui suit la prise d'assurance, un décès en temps de guerre ou, bien sûr, un homicide perpétré par l'un des bénéficiaires.

TROIS TYPES DE CONTRATS

Pour être complet sur ce dossier, signalons qu'il existe trois principaux types d'assurances-décès. La première assurance, appelée 'assurance décès vie entière' permet à la personne qui souscrit un contrat de ce type d'être certaine que le montant préalablement défini à son décès soit versé intégralement aux bénéficiaires du contrat. Et ce, indépendamment du moment où survient le décès de l'assuré. L'intérêt majeur de ce type d'assurance est que ce montant à verser est garanti, même si le décès survient avant la fin du versement des primes prédéfinies. A titre d'exemple, pour une prime estimée aux alentours des 20.000 à 50.000 euros, le montant mensuel à payer serait en moyenne de l'ordre de 7 euros pour les moins de 30 euros, de 15 euros pour les 40-50 ans et à partir de 25 euros mensuels pour quelqu'un âgé de plus de 60 ans.

La deuxième assurance est celle dite du 'décès temporaire'. Ce type de contrat prévoit également le versement d'un capital décès, mais uniquement en cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat. Cette for-

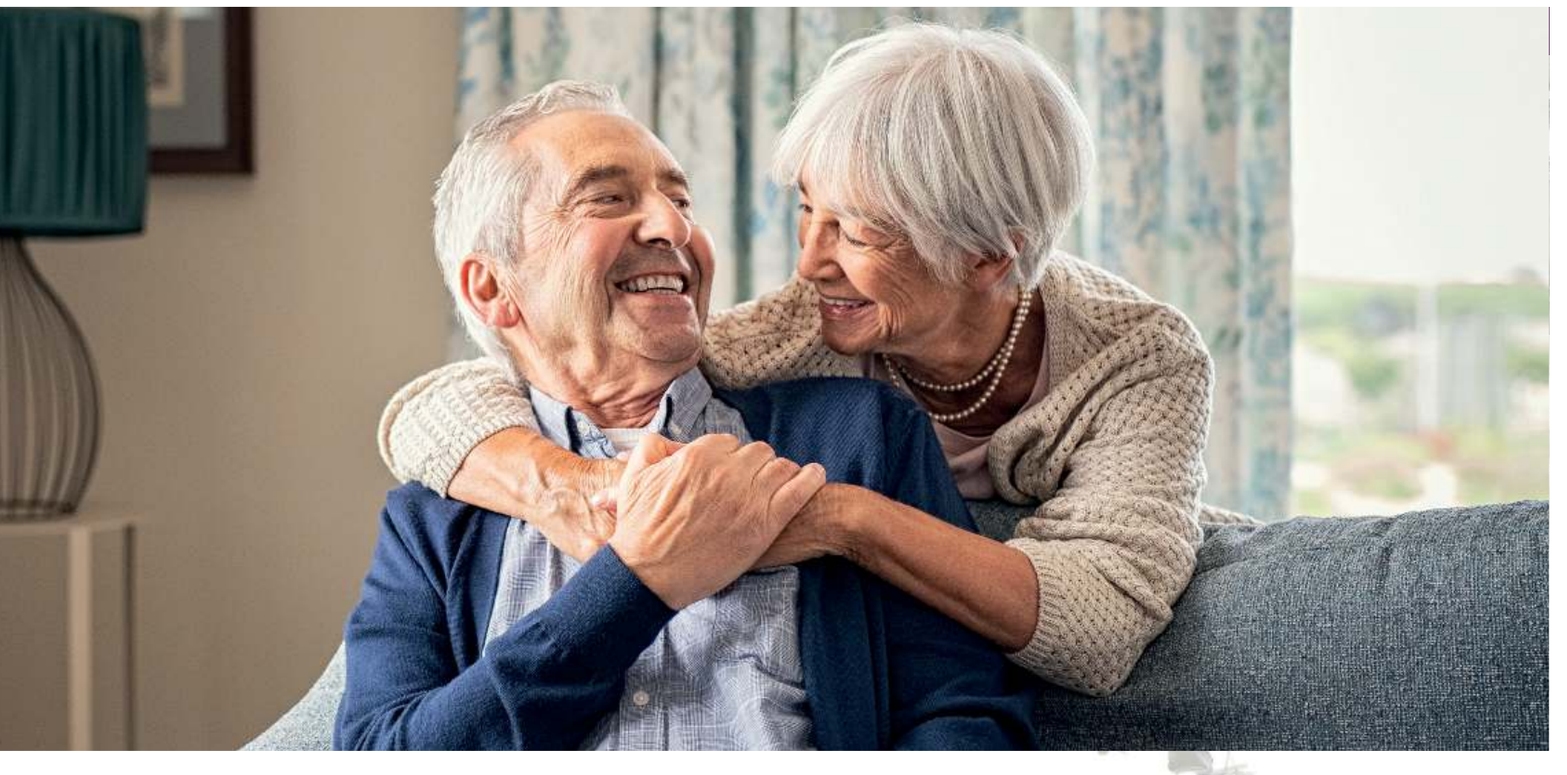

mule est le plus souvent destinée à protéger financièrement la famille sans occasionner trop de frais. Généralement, elle est le plus souvent prévue avec un terme fixé à 65 ans. Enfin, troisième et dernier cas de figure, l'assurance dite du 'décès solde restant dû'. Le capital perçu en cas de décès est calculé de telle manière à assurer le capital restant dû dans le cadre d'un crédit hypothécaire, par exemple. Ainsi, la diminution progressive de la dette résultant des remboursements entraîne parallèlement une diminution comparable du capital assuré.

Vincent JOSÉPHY

Euthanasie : non, tout n'est pas permis !

Le débat autour de l'euthanasie a toujours provoqué des débats assez vifs, parfois violents, souvent conflictuels ou problématiques, notamment d'un point de vue éthique.

Peut-on, doit-on même, accepter de laisser partir dignement des personnes qui en font la demande parce qu'elles souffrent d'une maladie incurable, dégénérative, par exemple ? Et si oui, à quelles conditions, avec quelles restrictions ? En Europe, rares sont les pays qui, comme la Belgique, ont légiféré de manière claire sur la question. Comme aux Pays-Bas (dès 2001), au Luxembourg ou en Espagne, par exemple, notre pays s'est doté, depuis 2002 déjà, d'une loi dépénalisant l'euthanasie dans certaines situations bien précises. D'autres nations, comme l'Angleterre (où l'euthanasie est considérée comme un homicide involontaire ou un meurtre et peut mener à une peine de prison à vie !), la Pologne, la République tchèque ou la Roumanie, l'interdisent purement et simplement. Enfin, en Allemagne, en Italie, en France ou dans certains pays scandinaves, les autorités ont choisi une alternative intermédiaire, où une certaine tolérance est acceptée, où une euthanasie qualifiée de 'passive' est pratiquée. En clair, une euthanasie 'déguisée', qui peut être réalisée lorsque l'équipe médicale décide de ne pas prendre des mesures pour prolonger inutilement la vie d'un patient en souffrance absolue, en débranchant son respirateur, par exemple.

Dans un arrêt datant du 4 octobre 2022, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) s'est en tout cas prononcée pour la première fois sur une législation qui autorise l'euthanasie. Elle considère que la législation belge en la matière ne viole pas le droit à la vie (article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme) même si elle ne reconnaît pas pour autant un droit strict à cette pratique et laisse donc chaque Etat libre d'y recourir ou non. Cependant, si un pays fait le choix d'y recourir, alors la Cour impose des garanties afin d'éviter les abus.

LA BELGIQUE PARMI LES PIONNIÈRES

Concrètement, la légalisation belge ne signifie pas que tout est permis. La loi cadre bien ce qui est autorisé et surtout ce qui ne l'est pas. La première chose à savoir est que la demande d'euthanasie doit être formulée par un patient jugé capable et conscient, de manière volontaire, réfléchie et répétée, sans subir aucune pression extérieure. Dans certains cas, elle peut également survenir via une déclaration anticipée quand le patient est inconscient et ce, de manière irréversible. De plus, l'euthanasie reste punissable par la loi si elle n'est pas accomplie par un médecin reconnu ou si le médecin en question ne respecte pas les conditions et procédures pratiques fixées par la loi. Enfin, il faut savoir que l'euthanasie est permise en Belgique mais n'en est pas pour autant un droit. En clair, on peut effectuer une demande d'euthanasie mais celle-ci peut être refusée par le médecin interrogé, qui est toutefois tenu d'en informer le patient ou la personne de confiance qui a effectué la demande à sa place. Dans un pareil cas, le patient garde la liberté de s'adresser à un autre médecin…

Vincent JOSÉPHY

Car **l'amour** ne s'éteint pas.

Dernièrement, la presse s'est fait l'écho d'associations souhaitant changer l'expression « *fausse couche* ».

Sereni étant acteur dans le secteur des soins, s'est interrogé dans son magazine « *Le Souffle Nouveau* », sur cette question qui touche plus d'une femme sur dix. Il apparaît que le sujet est encore tabou et que bien plus qu'un simple changement de vocabulaire, il convient d'être attentif à l'accompagnement des parents et de se pencher sur le vide juridique lié aux fausses couches précoces.
De nombreux bénévoles réunis dans plusieurs associations apportent déjà leur aide.

Sereni organise régulièrement des marches de ressourcement à l'arboretum de Tervuren.
(Pour infos : **pascale.jourdan@sereni.be**) et soutien des projets tels que ceux de « *l'île en soi* », une asbl qui a pour vocation d'aider les personnes souffrant d'un cancer.

Sereni, réseau d'entreprises de pompes funèbres s'agrandit et cherche des collaborateurs humains, expérimentés, polyvalents, empathiques, ouverts et passionnés à l'idée d'être là pour les autres tout en étant bons communicateurs pour organiser, avec la famille, une belle cérémonie d'adieu.
Contactez : vacatures@sereni.be.

Sereni

SERENI.BE

RÉGION BRUXELLES

8 · De Hertogh
02 262 07 60

8 · Ergo & Poncelet
02 648 75 06

8 · Forrier
02 414 76 30

8 · Lits
02 733 73 81

8 · Mahy
02 215 27 61

RÉGION NAMUR

8 · Cals
Andenne - 085 61 14 39

RÉGION HAINAUT

8 · Lucas
Enghien - 02 395 33 85

8 · Funérailles Brainoises
Braine-le-Cte - 067 55 32 10

8 · Leclercq & Deliener
Soignies - 067 33 23 15

8 · Honoré Descamps
Beaumont - 071 58 87 34

8 · Fontainoises
Fontaine-l'Evêque - 071 52 68 39

8 · Binchoises
Binche - 064 33 74 12

8 · Delval
Tournai - 069 84 68 18

8 · Desablens
Tournai - 069 54 64 22

Donner son corps à la science, un geste généreux et utile

En 2022, 728 personnes ont posé cet acte au sein des universités de Belgique. Le champ des possibilités d'études et de recherches est immense. Et terriblement précieux. Mais il vaut mieux prévenir ses proches…

Au sens premier du terme, c'est un don de soi absolument remarquable, une décision pourtant pas toujours facile à prendre, que ce soit d'un point de vue personnel ou par rapport à des proches qui ne partagent pas toujours – ou ne comprennent pas… - ce type de démarche. Pourtant, le fait de donner son corps à la science, auquel peu de gens pensent de leur vivant, est un geste à la fois généreux et utile à plus d'un titre pour les étudiants en médecine, les chercheurs et pour le secteur médical de manière générale. En 2022, on dénombrait ainsi, selon un décompte réalisé début 2023 par l'agence Belga, 728 personnes décédées dont le corps a été 'réquisitionné' ou plutôt 'offert' à des fins de recherche, soit un retour à la normale pré-Covid.

Avant toute chose, il est utile de savoir que cette action se réalise sur base volontaire, dans un cadre strict et de manière pro-active par toute personne saine d'esprit qui le souhaite... de son vivant. Pas question donc que quelqu'un d'autre, qu'il soit de la famille ou non, décide à votre place d'effectuer ce don de soi. Contrairement au don d'organes, où un prélèvement peut être effectué en cas de mort cérébrale sauf si le défunt a spécifiquement précisé auprès de la commune qu'il le refusait, ce type de don est un acte qu'il faut poser volontairement via la signature de documents ad hoc auprès des universités demandeuses, que ce soit à Bruxelles (ULB, UCL), Liège, Namur, Mons, Anvers, Louvain ou Gand, entre autres. « *Il faut voir plusieurs aspects, précise à ce sujet Pierre Bonnet, professeur d'anatomie à la faculté de médecine de l'Université de Liège et de ce fait responsable du service de don des corps. Le premier, c'est l'utilisation des corps. Qu'en fait-on ? Cela n'a rien à voir avec la transplantation, même si les deux ne sont pas incompatibles. Quand on fait don de son corps, c'est pour servir à l'apprentissage : soit pour les étudiants en médecine, la plupart du temps dans leurs dissections, en dentisterie et éventuellement en kinésithérapie en fonction des différentes universités. On s'en sert également pour l'enseignement de certaines techniques chirurgicales pour des médecins déjà formés, soit dans leur apprentissage chirurgical soit dans la formation continue avec le développement de nouvelles technologies. Enfin, pour montrer comme le champ des possibilités est vaste, ces corps permettent aussi certains travaux de recherche, notamment sur de nouvelles techniques thérapeutiques, ou en recherche fondamentale, où on va étudier certaines structures anatomiques.* »

Sujet très « touchy », le don de son corps à la science est théoriquement soumis à certaines conditions d'accès. Il faut en théorie que le délai entre la constatation du décès et son transfert à l'université choisie ne dure pas plus de 52 heures mais aussi que les circonstances du décès rendent possible le traitement conservateur du corps en cas de suicide ou d'un accident ayant entraîné d'importantes dégradations. On conseille aussi un refus quand le corps a fait l'objet d'une autopsie, quand il est survenu à l'étranger ou en cas de maladies contagieuses ou infectieuses. « *Cela c'est pour la théorie parce que dans les faits, on refuse rarement les corps qui nous parviennent,* poursuit Pierre Bonnet. *On s'adapte alors aux besoins et aux travaux envisagés. Si un corps met trop de temps à arriver, il y aura des travaux impossibles à réaliser, sur les intestins par exemple. Mais une chose est sûre : via une vidéo explicative, on explique bien à nos étudiants en médecine qu'il faut respecter les corps qui nous sont confiés, les personnes qui ont accepté cette démarche. Ils doivent agir avec respect, comme ils le feront plus tard quand ils seront médecins. Chez nous, nous n'achetons pas ni ne vendons de corps comme cela peut se faire aux Etats-Unis. On ne les démembre pas non plus. Ce qu'on conseille par contre aux personnes qui nous offrent leur corps, c'est de bien prévenir leurs proches parce que si on respecte la volonté du défunt, le corps est amené très rapidement après la constatation du décès, dans les 24 ou 48 heures généralement. Des travaux anatomiques vont se faire et ils peuvent parfois durer un ou deux ans après le décès. Dans les cas extrêmes, il s'est passé 2,5 ans entre le moment où la personne est décédée et le moment où on prévient la famille que le corps va leur être rendu. Le travail de deuil est parfois un peu compliqué en raison de cet allongement. Si les proches n'ont pas été prévenus de la décision initiale, vous vous imaginez bien que cela peut s'avérer encore plus compliqué.* »

Chaque année, l'ULiège reçoit ainsi « entre 60 à 80 corps » et en a même reçu 92 en 2022. Un chiffre intéressant pour notamment aider les étudiants à préparer leur futur métier et ce, dès la 2e année d'études. « *Ce total permet tout juste de couvrir ce qu'on doit faire comme enseignement de base et les ateliers de formation qu'on a au programme,* explique Pierre Bonnet. *Il y a toute une série de moyens d'apprentissage connexes liés à la simulation avec les outils modernes, comme la réalité virtuelle, mais aussi avec des mannequins. Même si c'est intéressant, cela ne remplacera jamais le passage sur les corps avec la spécificité et la variabilité interpersonnelle.* »

Vincent JOSÉPHY

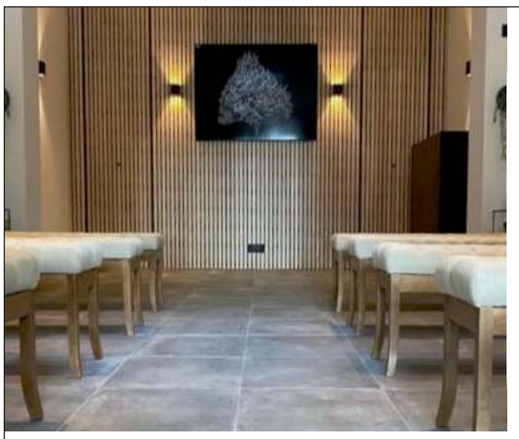

MARCHALE
FUNERAL HOME

1611 chaussée de Wavre - 1160 Auderghem
Schapenweg 74 - 1933 Sterrebeek

24/24 +32 2 660 63 12 - +32 475 27 21 63

info@marchale.be - www.marchale.be

Inhumation - Crémation - Cérémonies personnalisées - Rapatriement
Begrafenis - Crematie - Gepersonaliseerde Ceremonies - Repatriëring

POMPES
FUNÈBRES

ISABELLE
ANCART

010 65 16 65 • www.isabelleancart.be
Chastre • Mont-Saint-Guibert

UNIVERSITÉ DE NAMUR

SOUTENEZ

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

À L'UNIVERSITÉ DE NAMUR

Ensemble, nous ferons vivre vos valeurs au travers d'un projet qui vous tient à cœur

À qui ira mon patrimoine quand je ne serai plus là ? En fera-t-on « quelque chose de bien » ?
Autant de questions que l'on se pose en planifiant sa succession.
Au-delà des termes juridiques, il vous est possible d'y associer une dimension humaine en soutenant, par votre testament, un projet qui vous ressemble et qui fait sens pour vous.
En inscrivant l'Université de Namur dans votre testament, vous contribuerez concrètement à faire progresser les connaissances scientifiques dans les domaines qui vous tiennent à cœur.

Quelques exemples de recherches menées à l'UNamur

- **Bien vieillir : vieillir en bonne santé et en conservant son autonomie**
- **Bien-être animal : la santé des animaux et leur interaction avec les humains**
- **Lutte contre le cancer : développement de nouvelles thérapies plus efficaces**
- **Maladies neurodégénératives : identifier de nouvelles cibles thérapeutiques**

Chaque situation est différente…
Créez à l'UNamur un projet sur mesure et qui respecte votre choix.

Vous avez un héritier direct (fils, fille, petit-enfant…)
À côté de la part légale réservée à vos héritiers directs, vous pouvez inscrire l'UNamur dans votre testament afin de soutenir des projets qui font sens pour vous.

Vous avez un héritier indirect (frère, sœur, neveu, nièce), un(e) filleul(e) ou un(e) ami(e) proche…
Via la **technique du legs en duo**, donnez davantage à cette personne tout en soutenant des projets à l'UNamur : vous léguez une partie de votre héritage à cette personne et l'autre partie à l'UNamur. C'est l'UNamur qui prendra en charge le paiement des droits de succession pour votre proche qui **recevra ainsi plus d'argent en net que s'il/elle avait dû payer lui/elle-même des droits de succession très élevés**. Et vous avantagerez en même temps notre université en soutenant un projet que vous aurez choisi !

Vous n'avez pas d'héritier
Il vous est possible de désigner l'UNamur comme légataire universelle de vos biens. Au travers des projets que vous aurez choisis dans votre testament, nos chercheurs feront vivre vos valeurs et feront progresser les connaissances scientifiques afin d'améliorer la vie et le quotidien des générations futures.

Un don de votre vivant, pourquoi pas ?
Il vous est également possible de nous adresser une donation par acte notarié afin de créer un fonds nominatif dédié à une thématique qui vous tient à coeur.

L'UNamur en quelques mots

- **Fondée à Namur en 1831**
- **Une université réputée pour ses valeurs, son excellence pédagogique et sa recherche pionnière**
- **900 scientifiques qui font évoluer les connaissances et les transmettent aux générations futures**
- **6800 étudiants formés chaque année**

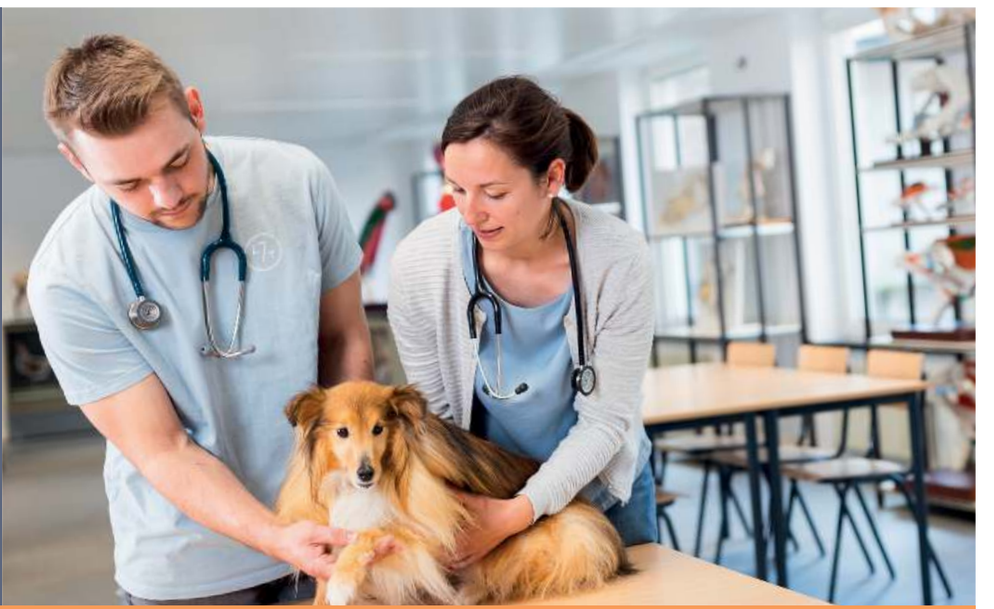

L'Université de Namur est habilitée à recevoir dons, donations et legs à un taux réduit (7 %).
Parlez-en à votre notaire : il se mettra en contact avec nous.

Pour toute information ou **pour en discuter en toute discrétion**, contactez Mme **Morgane Belin** par téléphone au **081 72 50 36** ou par e-mail : **morgane.belin@unamur.be**

Université de Namur ASBL · N° d'entreprise 0409.530.535 · Rue de Bruxelles, 61 · 5000 Namur
Aidez l'UNamur à faire la différence !
BE92 3500 0000 0123 mentionnez en communication : DON + 5847850 + la thématique de votre choix.
www.unamur.be/soutenir

Ce legs est fait gratuitement

Aucune somme d'argent n'est et n'a jamais été allouée à cette occasion. Pour réaliser votre intention de don de corps, il vous suffit d'exprimer votre volonté dans un testament daté et signé de votre main. Le document officiel à compléter est disponible via le lien de téléchargement suivant: cliquez ici.

Ce testament, dûment rempli, doit nous être renvoyé par lettre postale (il n'est pas nécessaire de la «recommander». Un accusé de réception vous sera adressé. Une photocopie de votre testament vous sera également envoyée. Ce document devra être confié à une personne de confiance, chargée de déclarer votre décès. Enfin, vous recevrez une carte, à porter sur vous, attestant du leg de votre corps à notre Faculté.

En cas de décès, la personne de confiance devra:

• Téléphoner à une entreprise de Pompes funèbres
• Prévenir le service d'Anatomie (tél: 02 555 6366). Pendant les jours non ouvrables, un répondeur automatique enregistre votre message et procure tous les renseignements nécessaires
• Téléphoner à un médecin qui délivrera le constat de décès. Ce document et le double du testament devront être déposés à l'administration communale du lieu du décès (Service Etat Civil). Ce service vous délivrera le permis d'inhumer dans une autre commune
• Après la constatation légale du décès par le médecin ou la Commune, la mise en bière dans un cercueil, la gaine et le transport vers notre service seront assurés par un entrepreneur de Pompes funèbres selon le respect des lois en vigueur. Les frais y afférant sont à charge du défunt ou de la succession de ce dernier

Le testament au profit de l'Université n'exclut pas la possibilité de la crémation ultérieure ni celle d'un service religieux. Les dispositions prises à cet égard par le défunt seront respectées.

Cependant, les frais incombent à la succession.

A notre grand regret, nous refusons le corps dans certaines circonstances:

• Lorsqu'un délai de 52 heures s'est écoulé depuis le décès
• Lorsque les circonstances du décès rendent impossible le traitement conservateur du corps (exemple: suicide ou accident entraînant d'importantes dégradations)
• Si le corps a fait l'objet d'une autopsie
• Lorsque le décès est survenu à l'étranger
• En cas de maladies contagieuses ou infectieuses

Après le passage dans notre institut, le corps devra obligatoirement être inhumé ou incinéré, et ce en vertu des dispositions légales. Seule l'inhumation au cimetière d'Anderlecht (tombe individuelle pour une durée de 5 ans) sera prise en charge par l'Université.

Si la famille désire une concession plus longue ou souhaite que l'inhumation ait lieu dans un cimetière différent, les frais de transport de notre Institut au cimetière et les frais d'inhumation incomberont à la succession.

Egalement, si la famille ne manifeste pas expressément (par écrit ou par communication verbale à notre délégué lors de l'enlèvement du corps) son désir d'être prévenue du jour et de l'heure de l'inhumation, celle-ci sera faite sans avertissement de notre part.

VOUS VOULEZ TRANSMETTRE
VOS VALEURS AUX GÉNÉRATIONS
FUTURES ?
AJOUTEZ AMNESTY À VOTRE TESTAMENT
ET DÉFENDEZ LE DROIT À LA JUSTICE ET À LA LIBERTÉ.
POUR DEMANDER NOTRE BROCHURE CONSACRÉE AU LEGS
Contactez Anne Wuilleret, Responsable legs et testaments :
02 538 81 77 – legs-amnesty@amnesty.be – Chaussée de Wavre, 169 à 1050 Bruxelles
Pour plus d'info sur le legs (et notamment sur le legs en duo) : www.amnesty.be/legs
AMNESTY
INTERNATIONAL
2001088339

Le don d'organes, c'est un don de soi

Même si la Belgique est l'un des pays qui possède le taux de greffe le plus élevé au monde, il n'est pas toujours évident, pour un patient en attente de transplantation, de trouver un donneur compatible au moment où il en a besoin. Chaque année, des malades meurent encore et toujours de ne pas avoir su trouver le donneur ad hoc, à temps.

Chaque année, heureusement, d'autres patients – un mot à prendre dans les deux sens du terme… - revivent littéralement après avoir pu bénéficier de la transplantation d'un nouveau foie, d'un nouveau cœur, d'un nouveau rein ou poumon, par exemple. En ce sens, il est important d'informer la population, afin de promouvoir, de faciliter et de dédramatiser le don d'organes, qui peut être considéré comme un don de soi. Et qui peut être de trois types :

• Le don à cœur battant, qui survient quand le donneur se trouve en état de mort cérébrale suite à une destruction irréversible du cerveau que l'on assimile à la mort de l'individu.

• Le don à cœur non battant, réalisé auprès de personnes ayant connu un arrêt cardiaque mais dont certains organes (poumons, reins, foie, pancréas) peuvent encore être fonctionnels s'ils sont transplantés rapidement.

• Le don vivant. Dans certains cas, les parents peuvent faire don d'un de leurs organes (un morceau du foie ou un rein, par exemple) à un membre de leur famille, en tenant compte toutefois de certaines règles de compatibilité, bien sûr.

Concrètement, le nombre de candidats à une greffe augmente constamment, en raison notamment du vieillissement de la population alors que le nombre de donneurs d'organes stagne dangereusement depuis une dizaine d'années.

Avant toute chose, il faut savoir qu'en Belgique, le don d'organes est régi par l'arrêté royal du 13 juin 1986. Il est basé sur le principe de la solidarité présumée. En clair, cela signifie qu'une démarche proactive de toute personne susceptible d'effectuer un don n'est pas obligatoire même si elle est souhaitable. Toute personne qui n'a pas manifesté de son vivant son opposition à cette loi est présumée consentante pour un prélèvement d'organes après sa mort, pour autant que certaines conditions de santé soient remplies, bien sûr. Pour faciliter les démarches administratives et la gestion rapide de certains dossiers sensibles, toute personne âgée de 18 ans et plus peut en exprimer la volonté de manière explicite auprès de sa commune. Dans ce cas, les personnes référentes, appelées coordinatrices de transplantation, auront un accès facile et direct au registre national, où ce souhait sera marqué noir sur blanc, ce qui permettra d'éviter des questions pouvant être très douloureuses au moment du décès. « *Il arrive fréquemment des cas où, au moment de la mort cérébrale d'un jeune homme en pleine santé, on demande à la famille si elle autorise le prélèvement d'un organe, explique Pierre Bonnet, professeure en anatomie à l'Université de Liège. Parfois, on a des parents qui refusent sous le coup de l'émotion puis se ravisent en se disant que leur enfant pourrait revivre par ce biais et permettre à une autre personne d'être sauvée. Mais il est alors trop tard…* »

Signalons enfin que le don d'organe est gratuit et anonyme.

Vincent JOSÉPHY

VAN EES S.P.R.L B.V.B.A

Une entreprise familiale à votre service depuis 4 générations.

Notre entreprise de pompes funèbres à Jette
a pour mission d'honorer la mémoire du défunt
et d'accompagner les proches en proposant des services de qualité.

Notre équipe vous accueille avec attention et dignité lors du décès d'un proche

Nous savons que ces moments sont pénibles et douloureux pour la famille. Nous faisons preuve de discrétion et de grandes qualités humaines pour vous épauler avant, pendant et même, après les obsèques.

Lors d'un décès **en Belgique ou à l'étranger,** nous pouvons effectuer le transfert ou le retour de la dépouille vers un funérarium, la morgue communale ou encore placer une table frigo au domicile.

Accueil du défunt, de sa famille et de ses proches dans notre funérarium

Nous possédons l'infrastructure complète pour l'accueil et la préparation du défunt.

Cela nous permet de fixer les moments de recueillement à la période qui vous convient le mieux, en journée et en soirée.

Nous installons le défunt dans une **chambre funéraire** sereine pour rendre un dernier hommage en toute intimité.

Nous sommes présents pour accueillir la famille et les amis venus faire leurs adieux à la personne disparue.

Nous offrons la possibilité d'effectuer des cérémonies «derniers hommages»

Nous vous conseillons aussi pour la rédaction et l'impression de faire-parts, messages de remerciements, choix de fleurs et de monuments funéraires.

Si vous désirez organiser une réception et offrir du café après les funérailles, nous pouvons vous renseigner sur les différentes possibilités.

Nos services :

- Incinérations et inhumations partout en Belgique et à l'étranger, transport par corbillard ou avion (Afrique, Italie, etc.)
- Grand choix d'urnes, et articles pour la conservation des cendres au domicile (mini-urne, pendentifs…)
- Cercueils, plaques de columbarium, cadres-photos et vases
- Dispersion ou inhumation des cendres au lieu choisi par la famille
- Fleurs artificielles et naturelles
- Nécrologie
- Mise à disposition de corbillards, voitures de cérémonie et bus

Nous possédons l'infrastructure complète pour l'accueil et la préparation du défunt.

Notre personnel est présent pour accueillir la famille et les amis venus faire leurs adieux à la personne disparue.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire sur nos services ou notre funérarium situé à Jette (Bruxelles)

VAN EES S.P.R.L B.V.B.A

rue Léon Théodore 183
B-1090 Jette / Plan d'accès

Avenue du Karreveld 66
1081 Bruxelles

Funérarium : rue Jean-Baptiste Verbeyst 7
B-1090 Jette / Plan d'accès Tél. : +32(0)2/426.01.70
Gsm : +32 (0)475/70.35.82

E-mail : vanees@skynet.be • N° TVA : BE0419.722.067

INTRODUCTION

Un testament : pourquoi, comment ?

Vous Vous réfléchissez à votre succession, à ce que vous voulez et pouvez en faire. Car même après votre décès, vous voulez encore signifier quelque chose. Pour ceux qui vous sont chers, bien sûr, mais pas seulement. Un testament est un moyen pour régler ces questions.

C'est bien plus qu'un document sans âme qui stipule ce qui doit advenir de votre patrimoine : un testament est aussi le reflet de tout ce qui a compté dans votre vie. Vous pouvez y inclure des bonnes causes, des causes qui vous touchent de près et qui ont besoin de vous. Vous aimeriez leur être utile, mais vous ne savez pas très bien ce qui est possible et comment vous y prendre. Rédiger un testament est peut-être une idée qui vous effraie. Ou peut-être aimeriez-vous savoir comment faire les choses dans les règles afin d'être sûr que l'argent arrivera bien là où vous le souhaitez. Cette brochure de la Fédération royale du Notariat belge, du Réseau belge de Fondations et de l'Association pour une Éthique dans les Récoltes de Fonds est là pour vous aider.

«J'écris ceci pour tous ceux qui sont dans la même situation que moi, mais qui hésitent à inclure une bonne cause dans leur testament. On rend ainsi le monde un peu meilleur et on aide d'autres personnes à sortir de la misère que, bien sûr, elles ne méritent pas. En espérant qu'un jour elles seront suffisamment fortes pour pouvoir prendre elles-mêmes leur vie en main. Même si notre âge ne nous permet plus de nous engager activement, nous pouvons tout de même être utiles là où c'est nécessaire.»

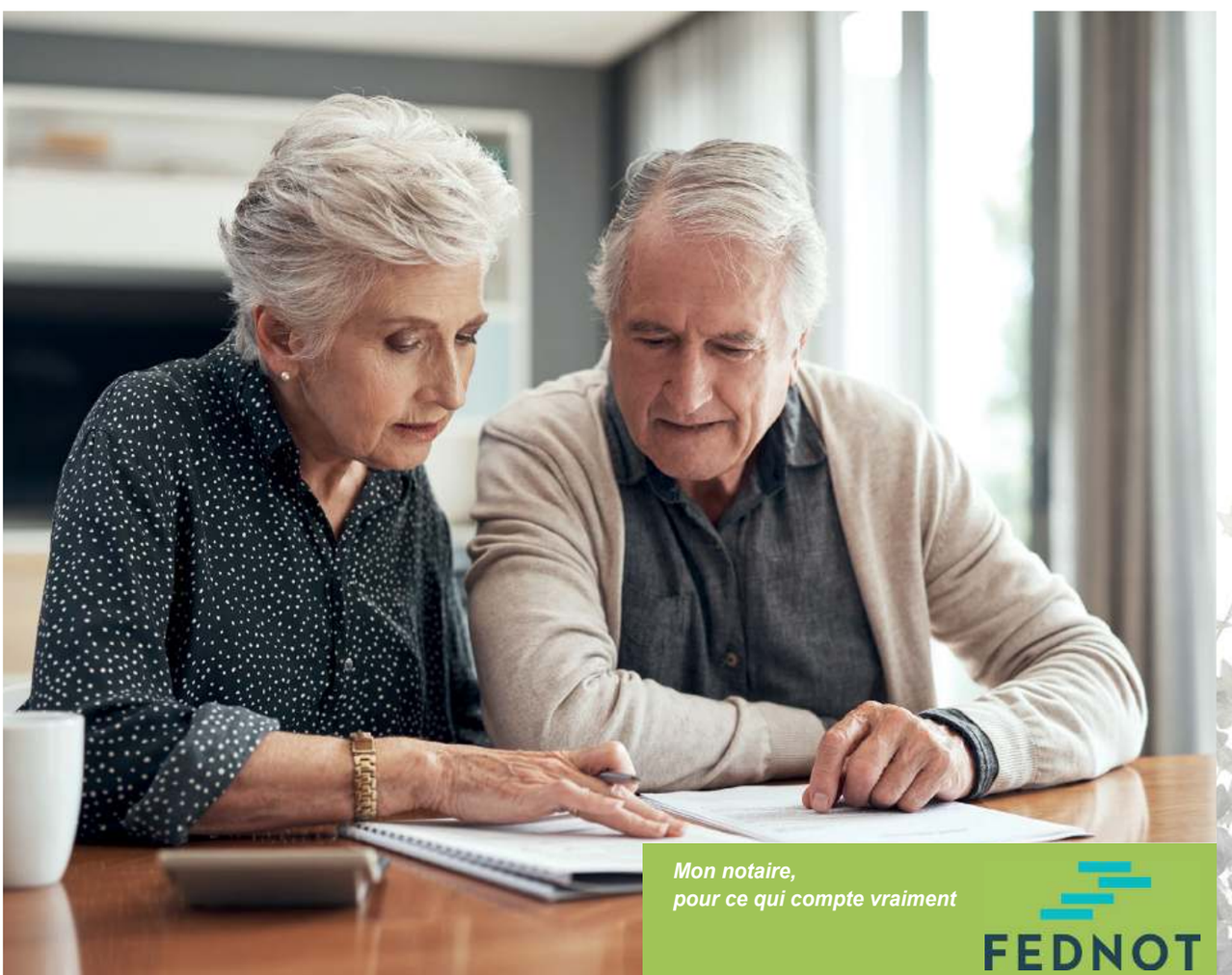

Mon notaire,
pour ce qui compte vraiment
FEDNOT

Assistance décès 24h/24 — 7j/7

02 374 05 00

Prévoyance funéraire
Organisation de funérailles
Transferts et rapatriements
Formalités administratives
Monuments et caveaux funéraires

Alain de Lophem vous accompagne pas à pas
avec respect, discrétion et dignité
dans toutes les étapes de l'organisation de funérailles.
Partout en Belgique.

Boulevard Brand Whitlock 123 — 1200 Bruxelles
www.georgeshenri.be

Choisir de rendre le **monde meilleur**

Telle bonne cause n'a pas plus de valeur que telle autre, un montant astronomique n'est pas forcément plus utile qu'une somme modique. Ce qui compte, c'est la décision de rendre le monde meilleur.

Quand on lègue de l'argent à une bonne cause, c'est parce qu'elle a touché une corde sensible. Peut-être êtes-vous convaincu de la nécessité de protéger notre patrimoine historique ou culturel. Peut-être souhaitez-vous soutenir la recherche médico-scientifique sur une maladie qui a touché un être cher. Peut-être êtes-vous révolté par de grands maux de nos sociétés tels que l'inégalité des chances, le sans-abrisme ou les violences conjugales et aimeriez-vous soutenir des organisations qui agissent dans ce domaine. Ces bonnes causes, et bien d'autres, ont besoin de vous.

À une époque d'incertitudes économiques, où les sources de financement des pouvoirs publics et des entreprises se tarissent, elles sont plus que jamais à la recherche de moyens pour pérenniser leur action. Vous pouvez faire la différence, pour elles et pour tous ceux à qui elles viennent en aide.

PAR AMOUR DES ENFANTS

Elisabeth et son mari n'ont jamais eu d'enfants. Elle a toujours eu beaucoup d'admiration pour ceux qui se sont consacrés, toute leur vie durant, à l'éducation et à l'épanouissement des enfants. Elle a voulu que son héritage récompense des personnes qui ont placé leur existence sous le signe de l'éducation, de quelque manière que ce soit.

PAR GRATITUDE POUR LES BONS SOINS REÇUS

Pour avoir eux-mêmes vécu dans une maison de soins et de repos, Hélène et Georges savaient tout le bien que des aménagements, même modestes, peuvent apporter aux pensionnaires. C'est pourquoi ils ont mis leur héritage à la disposition d'initiatives qui améliorent les conditions de vie et le confort des résidents de maisons de repos.

PAR PASSION DE LA MUSIQUE

Tout au long de sa vie, Hubert a été fasciné par la musique d'orgue. La Belgique possède une longue tradition dans ce domaine, mais le désintérêt pour cette musique et pour les instruments qui la produisent menace la survie de ce patrimoine. Voilà pourquoi Hubert a légué par testament de l'argent destiné à la restauration et à la conservation d'orgues.

ON PEUT ARRÊTER DE VIVRE ET NE PAS ARRÊTER DE SE BATTRE

Faire un legs en faveur de l'Association Jules Bordet, c'est aider les chercheurs du 1er centre belge de lutte contre le cancer à vaincre la maladie.
Les inclure dans votre testament peut sauver des vies. Beaucoup.

Pour tout renseignement, contactez gratuitement et en toute confidentialité Maître Thierry Van Halteren au **02/541 34 14** ou rendez-vous sur **www.association-jules-bordet.be**

ASSOCIATION JULES BORDET | Soutenir | Innover | Guérir

Transmettez-leur un monde habitable.

Faites un don ou legs via votre testament à la Fondation pour les Générations Futures.

La Fondation pour les Générations Futures, fondée en 1998, est **la seule fondation belge dédiée exclusivement à la transition de notre société vers un mode de développement soutenable,** l'un des plus grands défis du 21e siècle. Fondation d'utilité publique, elle est pluraliste, indépendante et active dans les trois régions du pays. Plateforme de philanthropie transformatrice, elle permet à ses partenaires, mécènes et donateurs d'investir dans les générations futures.

Pour en savoir plus sur **les projets soutenus** par la Fondation pour les Générations Futures ou sur les divers types de **fonds philanthropiques** qu'elle héberge, visitez **www.fgf.be**.

Contactez Benoît Derenne
Rue de l'Arsenal 4 – 5000 Namur
Tél : 081 226 062
E-mail : fgf@fgf.be

FONDATION POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

ASBL Les Petits Vieux

Refuge pour animaux âgés. Chez nous pas de cage ! Juste des divans, des paniers et beaucoup

70 chats et **50 chiens** sont accueillis au sein du refuge en permanence

Depuis 2000, l'**asbl «Les Petits Vieux»** accueille de vieux chiens et chats abandonnés qui n'auraient pas ou peu de chance d'être adoptés dans un refuge traditionnel en raison de leur santé, leur physique, leur malpropreté ou simplement parce qu'ils sont coupables... d'être vieux !

Notre home tente de redonner à ces laissés-pour-compte le confort, les soins et l'affection qui leur sont dus afin de leur offrir une fin de vie digne et paisible, dans un cadre verdoyant, chaleureux et familial.

En léguant vos biens à l'asbl «Les Petits Vieux¸, vous contribuez au bonheur de nos protégés et surtout, vous permettez, au delà du temps qui est imparti à chacun de nous ici-bas, de pérériser le combat en faveur du bien être animal.

www.lespetitsvieux.be
info@lespetitsvieux.be - 068/28.07.11

Rue de la Grandeur, 6 - 7950 Chièvres

Association non subventionnée - agréée HK - n° de compte: BE58 3600 0347 9979

Construisons ensemble l'**avenir** et faisons avancer la **recherche**

www.uclouvain.be/fondation-louvain

UCLouvain

FONDATION LOUVAIN
S'ENGAGER POUR L'AVENIR

Faites un don ou un legs à L'UCLouvain
en faveur de projets dans 4 axes stratégiques :

- la recherche
- la formation
- la mobilité internationale
- la culture

Demandez conseil à votre notaire ou contactez la Responsable planification et succession de la Fondation Louvain :

Caroline Jacquet
Tél. +32 (0)10 47 30 82
c.jacquet@uclouvain.be

Comment puis-je aider une bonne cause ?

En faisant un legs à une ou plusieurs personnes ou à des organisations ils deviennent héritiers. Si vous voulez soutenir une bonne cause, vous pouvez lui faire un legs par testament (voir ci-dessous) en précisant ce que vous voulez lui laisser.

Il y a plusieurs sortes de legs :

- le **legs universel** consiste à léguer l'intégralité de la succession à une ou plusieurs personnes ou organisations. S'il y a des héritiers réservataires au moment du décès, ils ont droit à la réserve que la loi leur attribue et le legs est limité à la plus grande partie disponible de la succession ;
- **legs à titre universel** permet de léguer une partie ou un pourcentage de son patrimoine, par exemple un tiers ou la moitié ou encore uniquement les biens mobiliers ou immobiliers ;
- le **legs particulier** consiste à léguer un ou plusieurs biens déterminés, comme une somme d'argent ou un immeuble.

ATTENTION

en vertu du droit successoral belge, vous ne pouvez pas faire tout ce que vous voulez de votre patrimoine. Certains héritiers ont droit à la 'réserve', une partie de la succession qui est protégée. Ces héritiers dits 'réservataires' sont les enfants, l'époux et l'épouse ainsi que, pour les personnes qui n'ont pas d'enfant, leurs parents. La partie qui ne leur revient pas automatiquement est appelée la quotité disponible. Vous pouvez la répartir comme bon vous semble. S'il n'y a pas ou plus d'héritiers réservataires, vous pouvez disposer librement de tout votre patrimoine.

«Toute ma vie durant, j'ai travaillé bénévolement dans des organisations qui cherchent à venir en aide aux sans-abris. J'ai pu voir à quel point elles s'impliquent sans compter pour une cause à laquelle elles croient et je suis heureux d'avoir pu leur donner un coup de main. Mais je sais aussi qu'elles ont constamment besoin d'argent parce qu'elles n'ont pas assez de subsides. C'est pourquoi je voudrais les aider après ma mort. J'ai rédigé moi-même un projet de testament. Le notaire m'a aidé à bien formuler les choses et l'a fait enregistrer pour être sûr qu'il ne se perde pas.»

PLUS DE **275 ASSOCIATIONS LOCALES** DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE LOCALE

PLUS DE **6000 BÉNÉVOLES** EN ACTION SUR LE TERRAIN

PLUS DE **150 000 FAMILLES ET PERSONNES SEULES AIDÉES**

PLUS DE **50 PROJETS PARTICIPATIFS** VIA NOS ACTIONS DE CROWDFUNDING

PLUS DE **10 000 DONATEURS ET LÉGATAIRES** AVEC UNE MÊME VISION INCLUSIVE

PLUS DE **400 ANS DE SAVOIR-FAIRE** EN COMBAT DE LA PAUVRETE

Vincent de Paul Belgium, c'est ...

Une grande famille de bénévoles, actifs aux quatre coins de la Belgique. Des personnes au grand cœur qui consacrent leur temps libre à d'autres personnes en situation de précarité ou isolement social. Comme bénévoles, nous sommes avant tout des experts de terrain qui mettent la main à la pâte. Saint Vincent de Paul (1581-1660), ce grand homme, continue à nous inspirer tous les jours dans nos actions de lutte contre la pauvreté. Sans jugement, nous mettons en pratique ses valeurs dans la société contemporaine et pluraliste.

Envie de devenir notre ambassadeur ou ambassadrice pour réaliser une vraie transition écologique pour le monde et ses habitants ?

REJOIGNEZ NOTRE UNIVERS
Comme donataire, légataire, bénévole ou organisation partenaire. **www.vincentdepaul.be**

Pour pouvoir assurer notre fonctionnement futur, nous ne pouvons principalement que faire appel aux sympathisants comme vous. Faites un don* ponctuel ou un ordre permanent au compte ci-dessous.

BE02 3100 3593 3940

Société de Saint-Vincent-de-Paul, Conseil National

* Si le total de vos dons au Conseil National atteint minimum 40 euros, nous vous adresserons une attestation de déductibilité fiscale.

“ CHAQUE DON OU LEGS A UN IMPACT POSITIF SUR LA VIE DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ.

NOUS VEILLERONS TOUJOURS À CE QU'IL SOIT UTILISÉ DE MANIÈRE OPTIMALE ”

COLIS ALIMENTAIRES ET ÉPICERIES SOCIALES

BOUTIQUES CIRCULAIRES DE SECONDE MAIN

LOGEMENTS DE TRANSIT ET AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE

ÉDUCATION ET LOISIRS POUR ENFANTS ET PARENTS

Au-delà Des Nuages

Au-delà Des Nuages est une ASBL qui soutient les parents vivant un deuil périnatal et ce grâce à la photographie

L'ASBL Au-delà Des Nuages vient en aide aux parents d'une façon singulière: elle propose les services d'un photographe bénévole. Les clichés vont les accompagner sur le long chemin du deuil.

A l'origine de l'association, il y Anneleen, sage-femme et Sharon, la maman de Nina*. Ces deux jeunes photographes ont chacune été touchées par le deuil périnatal. Elles savent l'importance de créer des souvenirs.

Accompagnement unique

L'ASBL ne réalise pas que des photos. Elle offre un moment privilégié avec le bébé. Un moment durant lequel les parents oseront devenir un papa et une maman. Au cours de ces instants, ils laissent entrer leur bébé dans leur cœur pour le chérir toute leur vie. Un moment pendant lequel ils ne craignent plus la mort. ils ne ressentent plus que de l'amour et de la fierté. Grâce au beau reportage photo gratuit, leur bébé sera également connu par la famille, les proches, l'entourage. Ce moment et ces souvenirs sont un des premiers pas dans le processus de deuil.

Les soutenir

L'ASBL ne reçoit aucune aide gouvernementale ou subsides, elle doit sa seule pérennité aux dons privés. Vous souhaitez les soutenir: Action, bénévole, don, testament, webshop,...

La Bonne Époque

ANTIQUITÉS BROCANTE

Vide maison

0499/24 63 32

1020 Laeken

DE PÈRE EN FILS
DEPUIS 4 GÉNÉRATIONS

Achète très cher :

- Tous manteaux de fourrure, tableaux, pendules
- Toutes montres-bracelets toutes marques, même qui ne fonctionnent pas.
- Tous meubles anciens « d'époque »

Achète très cher :

- Toutes machines à coudre

Achète très cher pour collectionneurs :

- Violons, violoncelles, archers, quel que soit l'état
- Achat de bijoux en or ; même cassés, or dentaire, pièces de monnaie or ou argent, brillant, diamant.

Achète très cher pour collectionneurs :

- Toutes montres de marque : Rolex, Audemars Piguet, Patek Philippe, Jaeger Lecoultre...

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information

MICHEL & MICHAËL CAMPENS

19 38

MMC · FUNERAILLES

FUNERAILLES MMC. CAMPENS

–

BRAINE-LE-CHÂTEAU
VIRGINAL

02 355 50 50

Une famille
À votre service...

www.mmcampens.be

-

+32 477 25 66 22

+32 2 355 50 50

RUE DE LA LIBÉRATION, 21
1440 BRAINE-LE-CHÂTEAU

QUARTIER DU TRAM, 13A
1460 VIRGINAL

Funérailles Patrick Vanhorenbeke
Funérarium Le Passage

Entreprise familiale
de pompes funèbres

Permanence téléphonique 24H/7J

02 763 46 00

www.pvhb.be I **info@pvhb.be**

Inhumation - Crémation
Rapatriement

Prévoyance et assurances décès

Des funérailles dignes, respectueuses et personnalisées

Devis gratuit et sans engagement

Démarches administratives

Déclaration et actes de décès

Faire-part, cartes photo et nécrologie

Large choix de cercueils et urnes

Fleurs naturelles et soie

Nouveau funérarium unique avec parking et salle de cérémonie

Rapatriements (par route ou avion)

Crémation à Uccle, Zemst ou Court-Saint-Etienne

Notre métier en quelques mots ? Accompagner les familles en deuil et coordonner l'organisation complète des funérailles : de la prise en charge à domicile ou à l'hôpital jusqu'à l'inhumation ou la crémation, tout en respectant les rites et traditions. **Notre priorité ?** Répondre au mieux aux attentes des familles qui nous font confiance. **Types de funérailles et personnalisation ?** Chaque organisation de funérailles est unique. Nous proposons des funérailles traditionnelles, sobres, écologiques,... jusqu'au plus nobles. Nous nous adaptons à tous les souhaits et besoins.

Av. Jules de Trooz, 6 - 1150 Woluwe-Saint-Pierre
Av. du Pont de Luttre, 179 - 1190 Forest
Ch. de Wavre, 1712 - 1160 Auderghem
Rue de la Tarentelle, 14 - 1070 Anderlecht

Permanence 24H/7J

Toutes communes Bruxelles et alentours